

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2011 (Dernière actualisation de la page 01/04/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.9518
3ème catégorie	15.1510
4ème catégorie	15.3732
5ème catégorie	15.7201
6ème catégorrie	16.0639
7ème catégorie	16.6954
Catégorie A	15.4249
Catégorie B	16.0639
Catégorie C	16.4596
Catégorie D	16.8582
Catégorie E	17.4927
Catégorie F	17.8653
Catégorie G	18.2397
Catégorie H	18.6124

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.